

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS																								
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	<table> <tr> <th></th><th>VOIE NORMALE</th><th>VOIE AERIEENNE</th></tr> <tr> <td></td><td>Six mois Un an</td><td>Six mois Un an</td></tr> <tr> <td>an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO</td><td>15.000f</td><td>31.000f</td></tr> <tr> <td>Etranger : France, Zaire, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie</td><td></td><td>20.000f 40.000f</td></tr> <tr> <td>Etranger : Autres Pays</td><td></td><td>23.000f 46.000f</td></tr> <tr> <td>Prix du numéro</td><td>Année courante 600 f</td><td>Année ant. 700f</td></tr> <tr> <td>Par la poste : Majoration de 130 f par numéro</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Journal légalisé</td><td>900 f</td><td>Par la poste</td></tr> </table>		VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE		Six mois Un an	Six mois Un an	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	Etranger : France, Zaire, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie		20.000f 40.000f	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro			Journal légalisé	900 f	Par la poste	La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81
	VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE																								
	Six mois Un an	Six mois Un an																								
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f																								
Etranger : France, Zaire, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie		20.000f 40.000f																								
Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f																								
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f																								
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro																										
Journal légalisé	900 f	Par la poste																								

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

LOI

2008

24 janvier Loi n° 2008-04 instituant une contribution nationale pour atténuer les effets négatifs de la hausse des prix internationaux des produits pétroliers sur la vie des ménages, surtout les plus démunis 321

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2008

3 janvier Décret n° 2008-01 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères 323

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 336

PARTIE OFFICIELLE

L O I

LOI n° 2008-04 du 24 janvier 2008

instituant une contribution nationale pour atténuer les effets négatifs de la hausse des prix internationaux des produits pétroliers sur la vie des ménages, surtout les plus démunis.

EXPOSE DES MOTIFS

L'économie nationale a été affectée par des chocs exogènes (choc pétrolier et renchérissement des prix internationaux des denrées de première nécessité) depuis le dernier trimestre de l'année 2006.

En réponse à cette situation particulière, dont les effets négatifs ne cessent de croître sur la vie des ménages, surtout les plus défavorisés, le Gouvernement a décidé d'instituer une contribution nationale exceptionnelle de solidarité à la charge du Président de la République, des sénateurs, des députés, du Premier Ministre, des ministres et assimilés, des présidents de conseil régional et des maires de commune.

Les prélèvements opérés seront versés dans un compte de dépôt ouvert dans les livres du Trésor et intitulé « Effets négatifs de la hausse des prix des produits pétroliers (ENHPP) ». Ce compte peut recevoir en outre, des contributions volontaires.

L'affectation des ressources générées fera l'objet d'une loi de finances rectificative soumise au Parlement.

Une commission nationale dont la composition sera arrêtée par le Premier Ministre aura la mission de superviser dans la transparence les opérations d'utilisation des ressources auprès de l'organe chargé de l'exécution de la présente loi.

Telle est l'économie du présent projet de loi soumis à votre appréciation.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 26 novembre 2007 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du vendredi 11 janvier 2008 ;

Le Président de la République promulgué la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Il est institué une contribution nationale exceptionnelle de solidarité pour atténuer les effets négatifs de la hausse des prix internationaux des produits pétroliers sur les conditions de vie des ménages, surtout les plus démunis.

Art. 2. - L'assiette de cette contribution est constituée des rémunérations, traitements, salaires et autres revenus mensuels perçus par :

- le Président de la République ,
- le Premier Ministre, les ministres membres du Gouvernement, les ministres membres du cabinet du Chef de l'Etat, les personnes ayant rang de ministre et assimilés.

Sont également redevables de la contribution, les députés, les sénateurs, les présidents de Conseil régional et les maires de commune.

Cette contribution s'applique également aux plus-values provenant des transactions immobilières réalisées par les personnes physiques.

Art. 3. - La rémunération, le traitement, les primes et les indemnités du Président de la République sont soumis à un prélèvement de 30 %.

Art. 4. - La rémunération, le traitement, les primes et les indemnités du Premier Ministre sont soumis à un prélèvement de 25 %.

Art. 5. - Les rémunérations, traitements, salaires, primes et indemnités des ministres membres du Gouvernement, des ministres membres du cabinet du Chef de l'Etat et des personnes ayant rang de ministre et assimilés sont soumis à un prélèvement de 15 %.

Art. 6. - Les rémunérations, traitements, salaires, primes et indemnités des sénateurs et députés subissent un prélèvement fixé comme suit :

- Président du Sénat et Président de l'Assemblée nationale : 25 % ;
- Sénateurs et députés membres du Bureau ou Président de Commission : 15 % ;
- Autres sénateurs et députés : 10 %

Art. 7. - Les rémunérations, traitements, salaires, primes et indemnités des Présidents de Conseil régional, des maires de commune subissent un prélèvement fixé d'après les modalités suivantes :

- Président de Conseil régional : 15 % ;
- Maire de commune : 10 % ;

Art. 8. - Les plus values sur les transactions immobilières provenant de la cession de propriétés bâties ou non bâties réalisées par des personnes physiques subissent un prélèvement de 10 %.

Art. 9. - Les prélèvements opérés sont versés dans un compte de dépôt de fonds particulier ouvert dans les livres du Trésor et intitulé « Effets négatifs de la hausse des prix des produits pétroliers (ENHPP) ». Ce compte peut recevoir en outre, des contributions volontaires.

Art. 10. - Le recouvrement et le contentieux relatifs aux prélèvements mensuels suivent le même régime qu'en matière de retenue à la source sur les traitements et salaires, prévue par le Code général des Impôts.

Le recouvrement et le contentieux relatifs aux autres prélèvements suivent le même régime que les impôts et taxes similaires prévus par le Code général des Impôts.

Art. 11. - L'affectation des ressources générées fera l'objet d'une Loi de Finances rectificative soumise au Parlement.

Art. 12. - Une Commission nationale dont la composition sera arrêtée par le Premier Ministre aura la mission de superviser dans la transparence les opérations d'utilisation des ressources auprès de l'organe chargé de l'exécution de la présente loi.

Art. 13. - Les modalités de révision des taux et de la durée, et celles de l'application de la présente loi seront fixées par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 24 janvier 2008

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

DECRET**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRET n° 2008-01 du 3 janvier 2008**

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics; des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-908 du 31 juillet 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2007-1116 du 18 septembre 2007 ;

Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés :

Cellule diplomatique :

- Commission nationale pour la Francophonie ;

Cellule des Affaires protocolaires :

- Service du Protocole présidentiel ;

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;

- Cellule des Grands Projets ;

Cellule de la Communication :

- Porte parole du Président de la République ;

- Conseiller en Communication ;

- Equipe de reportage ;

Cellule de Sécurité :

- Agence nationale de Sécurité ;

- Centre d'Orientation stratégique ;

- Secrétariat du Conseil national de Sécurité.

Cellule de Coordination des missions régaliennes :

- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;

- Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes ;

- Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;

- Commission nationale de la Gestion des Frontières ;

- Comité national d'Organisation de la Conférence internationale sur le Dialogue islamo-chrétien ;

- Parc spécial automobile.

2°) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :

Cellule administrative et de gestion :

- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;

- Bureau du Courrier général, de la Documentation ;

- Bureau d'Architecture ;

- Service du Parc automobile.

- Cellule économique, financière et fiscale ;

Cellule des NTIC :

- Service informatique de la Présidence de la République ;

- Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications ;

- Laboratoire radioélectrique ;

- Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ;

- Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE).

Cellule des Affaires sanitaires, sociales et sportives :

- Bureau d'Assistance sociale et sanitaire ;

- Bureau Sport.

Cellule Formation, Education et Culture :

- Agence nationale de la Case des Tout-Petits.

Cellule des Travaux publics :

- Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) ;

- Agence nationale des Nouveaux Chemins de Fer ;

- Agence nationale pour l'Organisation de la Conférence islamique (ANOCI) ;

Cellule des Affaires juridiques ;

Cellule des Corps de Contrôle ;

- Inspection générale d'Etat ;

- Délégation à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance technique ;

- Contrôle financier ;
- Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
- Commission nationale de Lutte contre la non transparence, la corruption et la concussion.

Cellule^o des Collectivités locales et de la Décentralisation :

- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
- Comité de pilotage pour la réalisation de l'Hippodrome national ;
- Conseil Présidentiel pour la Cité universelle de la Paix ;
- Mission de promotion de la Nouvelle Capitale politique et administrative du Sénégal.

3°) Cabinet militaire du Président de la République :

- Le Chef d'Etat-Major particulier du Président de la République ;
- Inspecteur générale des Forces armées ;
- Le Gouverneur militaire du Palais ;
- L'Escadrille présidentielle.

4°) Palais :

- Le Gouverneur du Palais ;
- Le Cabinet de Madame la Présidente de la République ;
- L'Intendance des Palais de la République ;
- Le Palais présidentiel de Dakar ;
- La Résidence présidentielle de Popenguine ;
- L'Intendance des palais nationaux ;
- Le Parc spécial automobile du Palais.

PRIMATURE

1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Cellule d'analyse économique et sociale ;
- Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;
- Cellule de Communication ;
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- Conseil national de la Stratégie de Croissance accélérée ;

- Comité interministériel de Restructuration de Entreprises publiques et parapubliques (CIREP) ;

- Cellule de Lutte contre la Malnutrition ;

- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;

- Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin ;

- Conseil national de Lutte contre le SIDA ;

- Conseil national de la Sécurité alimentaire.

2°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :

- Bureau de Suivi ;
- Service de liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;

- Service informatique ;

- Division de la Gestion du Building administratif ;

- Bureau du Courrier général.

3°) Directions :

- Direction des Archives du Sénégal ;

- Direction de l'Imprimerie nationale.

4°) Autre administration :

- Autorité de Régulation des marchés publics ;
- Ecole nationale d'Administration.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés :

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions :

- Direction Afrique-Asie ;

- Direction Europe – Amérique – Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- Direction de l'Intégration Economique Africaine.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement ;
- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté ;
- Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé du Budget :

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction générale des Finances :
 - Services rattachés ;
 - Direction du Budget ;
 - Direction de la Dette et de l'Investissement ;
 - Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
 - Contrôle des Opérations financières ;
 - Direction du Matériel et du Transit administratif ;
 - Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :

- Services rattachés ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries – Paieries régionales ;
- Direction du Contrôle interne.
- Direction générale des Douanes :
 - Services rattachés ;
 - Direction des Etudes et de la Législation ;
 - Direction des Opérations douanières ;
 - Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
 - Direction du Personnel et de la Logistique ;
 - Direction des Systèmes informatiques douaniers ;
 - Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale des Impôts et Domaines :
 - Services rattachés ;
 - Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
 - Direction des Impôts ;
 - Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
 - Direction du Cadastre ;
 - Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale du Plan :
 - Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;
 - Direction des Stratégies de Développement ;
 - Direction de la Planification des Ressources Humaines ;
- Direction de la Coopération économique et financière ;
- Direction centrale des Marchés publics ;
- Direction de la Prévision et des Etudes économiques ;
 - Direction de la Monnaie et du Crédit ;
 - Direction des Assurances ;
 - Direction du Traitement automatique et de l'Information ;
 - Direction de l'Appui au Secteur Privé ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
 - Agence judiciaire de l'Etat.

5°) Autre administration :

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal.

MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

4°) Autre administration :

- Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Services de Sécurité ;
- Inspection interne ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;
- Bureau de Suivi ;
- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau Téléphonique et Fax.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Sûreté nationale ;
- Services rattachés ;
- Direction de la Surveillance du Territoire ;
- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
- Direction de la Police judiciaire ;
- Direction de la Sécurité publique ;

- Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;

- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;

- Direction des Personnels ;

- Direction du Budget et des Matériels ;

- Direction générale des Elections ;

- Services rattachés ;

- Direction des Opérations électorales ;

- Direction de la Formation et de la Communication ;

- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;

- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;

- Direction de la Protection civile ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE,
DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS
ARTIFICIELS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

2°) Directions :

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols ;
- Direction des Bassins de Rétention et Lacs artificiels ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

3°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux ;
- Centre de Suivi écologique ;
- Haute Autorité du désert ;
- Grande muraille verte.

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TICS**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;
- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport ;

2°) Secrétariat général.

3°) Directions :

- Direction des Travaux publics ;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;
- Direction des Transports terrestres ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
- Direction des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autre administration :

- Agence autonome des Travaux routiers.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME,
DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE
ET DE LA PISCICULTURE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;

- Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ;

- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;

- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;

- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

4°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation maritime ;
- Agence pour la Promotion de l'Aquaculture (APA).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1°) Cabinet civil et services rattachés :

- Inspection interne.

2°) Cabinet militaire et services rattachés :

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3°) Services propres :

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;

- Direction de la Sécurité Militaire.

4°) Directions :

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;

- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;

- Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et du Budget ;

- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation ;

- Direction du Patrimoine historique des armées ;

- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;

- Direction du Matériel ;

- Direction des Transmissions ;

- Direction de l'Intendance ;

- Direction de la Santé ;

- Direction de l'Information et des Relations publiques.

MINISTERE DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT, DE L'HYDRAULIQUE
URBAINE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

2°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Construction des Bâtiments et Edifices publics de tous les ministères ;
 - Direction des Constructions scolaires ;
 - Direction des Construction des Palais de Justice et autres édifices ;
 - Direction des Infrastructures médicales ;
 - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
 - Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
 - Direction de l'Habitat ;
 - Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
 - Direction de l'Assainissement ;
 - Direction de l'Hydraulique urbain ;
 - Direction de la Prévention individuelle et collective ;
 - Direction de l'Hygiène publique ;
 - Direction du Paysage et des Espaces verts urbains ;
 - Direction du Cadre de Vie ;
 - Direction de la Lutte contre des Encombrements ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement.
- 4° Autres administrations :
- Agence nationale de la Propreté du sénégal (APROSEN) ;
 - Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE) ;
 - Projet de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les inondations et les Bidonvilles (Jaxaay).

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection de l'Administration locale ;
- Service de Communication, d'Information, de Documentation et des Relations publiques ;
- Centre national d'Etat civil ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation technique des Programmes et Projets ;
- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement local ;

2°) Directions :

- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement.

3°) Autres administrations :

- Agence de Développement municipal ;
- Agence de Développement local.

MINISTERE DE L'EDUCATION

1°) Cabinet et services rattachés ;

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Office du Baccalauréat ;
- Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras ;
- Bureau de Suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientalion scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio - Télévision scolaire.

2°) Secrétariat général.

3°) Directions :

- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Equipements scolaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

5°) Autres administrations :

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Ecole de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Institut national d'Education et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA).

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU COMMERCE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;
- Inspection interne ;
- Inspection technique ;
- Commission nationale de la Consommation.

2°) Directions :

- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de la Coopération internationale ;
- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Commerce extérieur ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence de régulation des Marchés ;
- Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO-FINANCE

1°) Cabinet et service rattaché.

- Inspection interne ;
- Cellule d'Information, de Communication et de Documentation ;

- Commissariat à la Sécurité alimentaire.

2°) Directions :

- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Entrepreneuriat Féminin ;
- Direction de la Micro Finance ;
- Direction de l'Action sociale ;
- Direction des Stratégies de développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin ;
- Fonds d'impulsion de la Micro-Finance ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés ;
- Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) ;
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (GINDDI).

MINISTERE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME ;
- Service de la Propriété industrielle ;
- Bureau de Mise à niveau ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;

2°) Directions :

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Industrie ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;

3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE RURALE
ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE NATIONAL

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Hydraulique rurale ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;

3°) Autres administrations :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national ;

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE,
DES LANGUES NATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;

2°) Directions :

- Maison de la Culture Douta Seck ;
- Orchestre national du Sénégal ;
- Biennale de l'Art africain contemporain ;
- Ecole nationale des Arts ;
- Galerie nationale des Arts ;
- Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Service des Spectacles Sons et Lumières.

3°) Directions :

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;

- Direction de la Cinématographie ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration :

- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO.

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- Laboratoire national de Contrôle des médicaments ;
- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire ;
- Service national de l'Hygiène ;
- Cellule informatique.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- Direction des Etablissements de Santé ;
- Direction de la Prévention médicale ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Equipements médicaux ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole ;
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Elevage ;
- Direction de l'Elevage équin ;
- Direction des Services vétérinaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipelement.

5°) Autres administrations :

- Agence nationale du Plan REVA.
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;
- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE) ;
- Bureau de la Législation agricole ;
- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI).

MINISTERE DES BIOCARBURANTS,
DES ENERGIES RENOUVELABLES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Inspection interne ;
- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherche ;

2°) Directions :

- Direction des Energies renouvelables ;
- Direction des Biocarburants et de la Biomasse ;
- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche en Biotechnologie.
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipelement.

MINISTERE DE L'ARTISANAT
ET DES TRANSPORTS AERIENS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service de Communication ;
- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipelement.

2°) Directions :

- Direction de la Météorologie nationale ;
- Direction des Ressources humaines et de la Formation ;
- Direction de l'Artisanat.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal ;
- Activités aéronautiques nationales du Sénégal ;
- Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat ;
- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal.

MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection interne ;
- Service des Relations avec les Assemblées ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipelement.

2°) Direction :

- Direction de la Communication.

MINISTERE DES SPORTS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre national de Communication et de Documentation.

2°) Directions :

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction des Activités physiques et sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement sportif ;
- Direction des Infrastructures sportives ;
- Direction des Loisirs ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipelement.

3°) Autre administration :

- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EMPLOI DES JEUNES****1°) Cabinet et services rattachés :**

- Centre national d'Information et de Documentation ;

- Institut de Coupe, Couture et Mode ;

- Inspection interne ;

2°) Directions :

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;

- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;

- Direction de l'Education populaire ;

- Direction du Service civique national.

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;

- Fonds national de Promotion de la Jeunesse.

MINISTERE DE L'ENERGIE**1°) Cabinet et services rattachés :**

- Inspection interne ;

- Bureau de Presse et de Documentation ;

- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et projets ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Direction :

- Direction de l'Energie ;

3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;

- Commission de Régularisation du Secteur de l'Electricité ;

- Comité national des Hydrocarbures ;

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES****1°) Cabinet et Service rattaché :**

- Inspection interne ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;

- Direction de la Fonction publique ;

- Direction de l'Emploi.

3°) Autres administrations :

- Centre médico-social de la Fonction publique ;

- Centre national d'Action et de Formation ;

- Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;

- Bureau des Relations avec les Organisations Professionnelles ;

- Caisse de Sécurité sociale.

**MINISTERE DES SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR ET DU TOURISME****1°) Cabinet et services rattachés :**

- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;

- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;

- Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;

- Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques ;

- Inspection interne.

2°) Directions :

- Direction des Sénégalais de l'Extérieur ;

- Direction de la Promotion de l'Habitat des Sénégalais de l'Extérieur ;

- Direction d'Appui à l'Investissement et aux Projets ;

- Direction des Affaires sociales ;

- Direction des Etudes et de la Planification touristique ;

- Direction de la Réglementation et de l'Encadrement du Tourisme ;

- Direction des Ressources humaines et de la Formation ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique ;

- Agence nationale de Promotion touristique.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne.

2°) Directions :

- Direction de la Formation professionnelle et Technique ;
- Direction de l'Apprentissage ;
- Direction de la Planification et des Ressources Humaines ;
- Direction des Examens et Concours ;

Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar (CFPC) ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique (CNFMET) ;
- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar (CFPJ) ;
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT-SJ) ;
- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf) ;
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ;
- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;
- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;
- Centre d'Entrepreneuriat et de Développement technique ;
- Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEV).

Art. 2. – Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Haras national.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés.
- Caisse de Dépôts et de Consignations.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TICS

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ) ;
- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME,
DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE
ET DE LA PISCULTURE

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DE L'HYDRAULIQUE URBAINE,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Ordre des Architectes ;
- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS)

MINISTERE DE L'EDUCATION

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Université polytechnique de Thiès ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Bambey ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Ziguinchor ;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;
- Institut sénégalais-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- Institut islamique de Dakar (IID) ;
- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DU COMMERCE
ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

MINISTERE DES MINES
ET DE L'INDUSTRIE

- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

MINISTERE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE
HISTORIQUE CLASSE, DES LANGUES
NATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION MEDICALE

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de-Kaolack ;

- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital régional de Fatick ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourosogui ;
- Hôpital de Ndioum ;
- Centre hospitalier national Matlaboul Fawzaïni de Touba ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).
- Institut national de Pédologie.
- Barrage d'Affiniam ;
- Ordre des Vétérinaires.

MINISTERE DES BIOCARBURANTS,
DES ENERGIES RENOUVELABLES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Centre national de la Recherche scientifique.

MINISTERE DE L'ARTISANAT
ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Union nationale des Chambres des Métiers ;
- Chambre des Métiers.

MINISTERE DE L'INFORMATION,
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

Art. 3. – Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit du Sénégal ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- AMSA Assurances ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégal-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TICS

- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- Société nationale des Chemins de fer du Sénégal (SNCS) ;
- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des télécommunications (SONATEL).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME,
DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE
ET DE LA PISCULTURE

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD) ;
- Société d'Exploitation de la S.N.C.D.S. ;
- Société maritime de l'Atlantique (SOMAT).

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DE L'HYDRAULIQUE URBAINE,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE) ;
- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DU COMMERCE
ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

MINISTERE DES MINES
ET DE L'INDUSTRIE

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) ;
- Société d'Etude des Phosphates de Matam ;
- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Africa-Soins (ex-SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA) ;

MINISTERE DE LA CULTURE,
PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE,
DES LANGUES NATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE

- Société « Les Nouvelles Editions africaines ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

- Société nationale de Commercialisation des oléagineux du Sénégal (SONACOS) ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Société Air Sénégal international ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Société du Projet Aéroport international Blaise Diagne.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil ».

MINISTERE DE L'ENERGIE

- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR).

MINISTERE DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR ET DU TOURISME

- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO).

Art. 4. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2007-908 du 31 juillet 2007.

Art. 5. – Le Premier Ministre et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 janvier 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association des Femmes Artistes pour la Protection des Enfants (A.F.A.P.E).

Objet :

- promouvoir les actions dans le sens de la protection de l'enfance ;
- soutenir les pouvoirs publics dans leur rôle de protection de l'enfance en général et des enfants de la rue en particulier.

Siège social : SICAP Sacré-Coeur III, villa n° 8.944, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Ndèye Mbaye, *Présidente :*

Aby Ndour, *Secrétaire générale :*

Fatou Badji, *Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 12.807 M.INT.CL-DAGAT-DEL-AS en date du 12 février 2007.

Etude de M^{rs} Papa Ismaël Kâ
& Alioune Kâ, *notaires associés*
94, Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.117 de Rufisque, appartenant à CAP VERT AGRI-SA. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 6.444-DG, 10.927-DG et 11.450-DG, appartenant à la Société Nationale de Recouvrement en abrégé « SNR ». 2-2

Etude de M^r Amadou Aly Kâne
avocat à la Cour à Dakar
112 Rue Marsat - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n°s 4.578, 4.579 et 4.580-DG, appartenant à l'ONG-ENDA GRAF SAHEL. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail sur le titre foncier n° 23.970-DG, appartenant à la dame Hafsatu Diallo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 25.567-DG, reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 7.290-GRD, appartenant à l'Etat du Sénégal. 2-2